

« JE NE SUIS

PAS UN MONSTRE »

Discrimination et homophobie d'État
en Tunisie

AMNESTY
INTERNATIONAL





Vue de Tunis. Les droits des personnes LGBTI sont tabous dans la société tunisienne et les personnes LGBTI font quotidiennement l'objet de discriminations, de harcèlement et de violences de la part de leur famille et de la police. © CC



« Le cas de Marwan marque un tournant : il y a un avant et un après Marwan. C'était la première fois que nous bénéficions d'un soutien aussi massif de la population. Il a fallu un peu de temps, mais au bout du compte, tout le monde en parlait, même les grandes organisations. »

Badr Baabou, , fondateur et directeur de Damj, association tunisienne pour la justice et l'égalité

Le 22 septembre 2015, Marwan*, un étudiant de 22 ans vivant à Sousse, a été condamné à un an d'emprisonnement pour « relations homosexuelles ».

Il a été contraint à subir un examen visant à « prouver » qu'il avait eu des rapports anaux. En réaction, une campagne publique a été lancée en faveur du jeune homme, et jamais les droits des lesbiennes, des gays, des personnes bisexuelles, transgenres et intersexuées (LGBTI) n'ont suscité une telle attention médiatique en Tunisie.

Depuis des années, les militants LGBTI combattent la discrimination et œuvrent pour la reconnaissance des droits des personnes LGBTI par la société tunisienne. Quelques avancées ont été obtenues depuis 2012, après que le ministre des Droits de l'homme et de la Justice transitionnelle, Samir Dilou, eut déclaré que l'« homosexualité n'était pas un droit humain », la comparant à une « perversion nécessitant un traitement médical ». Les militants ont continué de sensibiliser l'opinion publique au sort peu enviable des personnes LGBTI. En mars 2015, pour la première fois dans le pays, ils ont organisé un festival Gay Pride, à l'université de Tunis El Manar, dans la capitale, en marge du Forum social mondial. De petites manifestations ont également eu lieu à Tunis le 17 mai 2015, à l'occasion de la Journée internationale contre l'homophobie.

Malgré ces avancées, les relations entre personnes du même sexe et les droits des LGBTI demeurent tabous et, globalement, ne sont pas acceptés par la société. Les personnes LGBTI sont nombreuses à être victimes de rejet, de discrimination, de harcèlement et de violence au sein de leur famille et de leur communauté, à toutes les étapes de leur vie. Mi-avril 2016, un acteur tunisien interviewé à la télévision a déclaré que l'« homosexualité était une maladie ». Peu de temps après, des militants LGBTI ont partagé sur les réseaux sociaux des photos d'affiches, placardées dans des magasins ou des taxis, interdisant l'accès aux personnes LGBTI.

Les relations consenties entre personnes du même sexe sont érigées en infraction dans le droit tunisien. Les personnes LGBTI craignent en permanence d'être arrêtées et poursuivies en justice. Le cadre législatif tunisien fait naître un climat permissif à l'égard des crimes de haine contre les personnes soupçonnées de relations homosexuelles. Les responsables présumés de tels crimes sont rarement tenus de rendre des comptes et bien souvent, au lieu de mener une enquête sur les crimes homophobes et transphobes, la police menace les victimes de les poursuivre en justice en raison de leur orientation sexuelle ou identité de genre supposée. Nombre de personnes LGBTI n'osent pas signaler aux autorités les violations et autres violences dont elles sont victimes.

La réticence des autorités à modifier la législation illustre l'enracinement de la discrimination à l'égard des personnes LGBTI au sein de l'État.

LA CRIMINALISATION DES RELATIONS ENTRE PERSONNES DU MÊME SEXE

« Où est ma dignité en tant qu'être humain ? Dans l'esprit des gens, mon fonctionnement intellectuel est différent. Pour eux, l'homosexualité est un péché et contre nature. Je suis un monstre, dont la place est en enfer. C'est ce que j'entends tous les jours, en particulier de la part de policiers, qui sont la source du problème [...]. Mes droits en tant qu'homme gay ne sont pas reconnus dans cet État démocratique [...] Vous devez choisir entre deux modes de vie : vous montrer sous une fausse personnalité ou afficher votre homosexualité, en sachant que vous serez constamment sanctionné par la loi. Le moindre de mes actes ou de mes propos laissant transparaître mon homosexualité va m'attirer des ennuis, résolu par un examen anal qui déterminera mon avenir... »

Samir*, 20 ans (entretien avec Amnesty International)

Les relations librement consenties entre adultes du même sexe sont érigées en infraction pénale au titre de l'article 230 du Code pénal, qui punit la « sodomie » et le « lesbianisme » d'une peine pouvant aller jusqu'à trois ans d'emprisonnement et d'une amende. L'article 226 du Code pénal, qui érige en infraction l'outrage public à la pudeur et, notamment, tous les actes considérés comme portant atteinte à la morale publique, est également invoqué à l'encontre de personnes transgenres ou ne se conformant pas aux normes en matière de genre, les rendant passibles d'une peine pouvant aller jusqu'à six mois d'emprisonnement.

On ne sait pas exactement dans quelle mesure l'article 230 est appliqué. Les organisations de défense des droits des LGBTI affirment que plusieurs dizaines de personnes, des gays pour la plupart, sont arrêtées chaque année. C'est généralement parce que leur comportement, leur apparence physique et leur gestuelle semblent correspondre à certains stéréotypes sur les personnes LGBTI, et rarement parce qu'elles « sont prises sur le fait », qu'elles se voient arrêtées. Les gays font régulièrement l'objet d'un examen anal réalisé par un médecin légiste après leur arrestation, et sur décision d'un juge, pour « prouver » qu'ils se sont bien livrés à des activités homosexuelles. Nombre d'entre eux ne savent pas qu'ils ont le droit de refuser cet examen et sont contraints à le subir.

Le 6 septembre 2015, Marwan a été convoqué par la police judiciaire de Hammam Sousse en lien avec un homme ayant été tué. Les policiers lui ont posé des questions au sujet de ses relations sexuelles avec cet homme. Ils l'ont giflé et menacé de le violer et de l'inculper de meurtre s'il n'avouait pas avoir eu des rapports sexuels avec la victime.

Le 11 septembre, le tribunal a ordonné à Marwan – qui se trouvait alors en détention provisoire – de subir un examen anal. Selon son avocat, Marwan a été intimidé par la présence de policiers devant la salle de consultation et ne s'est pas opposé à cet examen, qu'il jugeait humiliant. Le 22 septembre, il a été déclaré coupable de « sodomie » par le tribunal de première instance de Sousse, qui a fondé sa décision sur les aveux obtenus sous la contrainte de Marwan et les résultats de

l'examen anal. Marwan a été condamné à un an d'emprisonnement. En réaction à la condamnation du jeune homme, des militants LGBTI tunisiens ont lancé une campagne en faveur de la libération de Marwan, campagne qui a bénéficié du soutien de grandes organisations opposées à l'examen anal forcé. Des organisations du monde entier, à l'image d'Amnesty International, ont elles aussi rejoint la campagne. Cette vaste mobilisation a entraîné la remise en liberté sous caution de Marwan le 5 novembre et, le 17 décembre, sa peine a été ramenée à la période qu'il avait déjà passée derrière les barreaux et à une amende de 300 dinars (149 dollars des États-Unis). Marwan a interjeté appel devant la Cour de cassation de la déclaration de culpabilité.

Amnesty International considère que les examens anaux forcés, quand ils sont réalisés sans le consentement de l'intéressé et comportent une pénétration (comme c'est le cas en Tunisie), constituent une forme de torture ou d'autres mauvais traitements. L'organisation soutient que les examens de ce type ne reposent sur aucun fondement scientifique. Ils vont également à l'encontre de l'éthique médicale inscrite dans la Déclaration de Genève de l'Association médicale mondiale et des Principes d'éthique médicale applicables au rôle du personnel de santé, en particulier des médecins, dans la protection des prisonniers et des détenus contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (adoptés par les Nations unies).

Le 2 décembre 2015, six étudiants ont été arrêtés à Kairouan et accusés de s'être livrés à des relations homosexuelles. Amnesty International a rencontré l'un d'entre eux, Ahmed* :

« Je vivais seul dans un logement étudiant privé de Kairouan [...]. Un jour, des policiers se sont présentés. Ils étaient à la recherche d'un jeune homme qui s'était enfui [...]. Quelqu'un leur avait dit qu'il se trouvait chez notre ami. Alors trois agents sont venus fouiller la maison [...]. Ils ont pris un ordinateur portable et nous ont tous emmenés au commissariat. Ils ont trouvé des vidéos pornographiques "homosexuelles" sur l'ordinateur portable et ont commencé à nous poser des questions pour savoir si nous étions gays. Nous avons affirmé que non, mais ils se sont mis à nous frapper et à nous menacer, et nous ont obligés à signer des déclarations. Le lendemain, ils nous ont emmenés pour nous faire subir des examens anaux. J'ai refusé à deux reprises, et le médecin a déclaré que je devais signer un document attestant de mon opposition à l'examen. À chaque fois, les policiers ont déchiré le document et m'ont frappé. "Tu dois accepter, sinon nous dirons que tu es gay parce que tu t'y es opposé", disaient-ils. »

Finalement, les six hommes ont été contraints à subir un examen anal. Le 10 décembre, ils ont été condamnés à une peine de trois années



Des militants et militantes LGBTI lors d'une marche organisée à l'occasion du Forum social mondial 2015, à Tunis. © Grassroots Global Justice Alliance

d'emprisonnement, assortie d'une interdiction de séjour dans la ville de Kairouan pendant cinq ans à leur libération. À la connaissance d'Amnesty International, cette sanction n'avait jamais été infligée par le passé pour ce type d'accusation. La communauté tunisienne de défense des droits humains a qualifié le jugement de « moyenâgeux » et s'est fortement mobilisée en faveur de la libération de ces hommes. Le 7 janvier 2016, ils ont été remis en liberté sous caution et, à l'issue de la procédure d'appel le 3 mars, leur peine a été ramenée au mois d'emprisonnement qu'ils avaient déjà purgé et à une amende de 400 dinars (198 dollars des États-Unis). À leur libération, ils n'ont pas pu poursuivre leurs études et certains, rejetés par leur famille, ont été contraints de quitter leur domicile.

Quelques semaines plus tard, le 24 mars, trois des étudiants ont de nouveau été arrêtés à Tunis, après avoir été accusés de « sodomie » et de consommation de cannabis. Cinq autres hommes ont également été interpellés en même temps qu'eux. Deux des étudiants, qui avaient loué un logement ensemble à leurs noms, ont en outre été accusés d'avoir « ouvert une maison close ». Ils ont tous refusé de subir un examen anal. En l'absence d'aveux ou de « preuves », le tribunal de première instance de Tunis a abandonné les poursuites pour prostitution et « sodomie » le 6 avril. Les trois étudiants sont toujours en détention pour usage de cannabis.

La Constitution tunisienne de 2014 garantit le droit à la vie privée et à la liberté d'expression, de pensée et d'opinion. Elle garantit l'égalité entre les hommes et les femmes, sans discrimination aucune. Outre le fait de violer la Constitution, la criminalisation des relations librement consenties entre adultes du même sexe est discriminatoire et contraire aux obligations qui incombent à la Tunisie aux termes de nombreux traités relatifs aux droits humains. Le fait d'emprisonner une personne en raison de son orientation sexuelle, de son identité et de son expression de genre réelle ou supposée, ou encore à cause de relations homosexuelles ayant eu lieu entre adultes consentants dans un cadre privé, constitue une grave violation des droits humains. Le Comité des droits de l'homme des Nations unies, organe international chargé d'interpréter et de surveiller l'application du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), a confirmé que les États, y compris la Tunisie, étaient tenus d'interdire la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre, et de respecter la liberté d'expression, le droit de ne pas faire l'objet d'immixtions arbitraires dans la vie privée et la liberté de conscience.



Un écriteau interdisant aux personnes LGBTI de faire des achats dans cette boutique, Tunisie, 2016. © DR



Un jeune homme de 19 ans, après avoir été frappé au cou par son oncle en raison de son homosexualité, avril 2016. © Mawjoudin, We Exist

LA DISCRIMINATION – CHAQUE JOUR EST UN COMBAT

« Ils disent que nous sommes libres, mais ce n'est pas vrai. Où que j'aille, les gens me dévisagent. Je veux pouvoir agir librement et ne pas être constamment humilié, ni me voir interdire l'accès à certains cafés ou magasins. Il arrive aussi qu'ils se moquent de nous, même des policiers peuvent nous obliger à rester immobiles pendant une ou deux heures, tout en se moquant de nous. »

Firas*, 20 ans, Tunis (entretien avec Amnesty International)

En Tunisie, le harcèlement auquel sont en butte les personnes LGBTI est monnaie courante, si bien qu'il leur est impossible de mener une vie normale. Mehdi*, 30 ans, explique :

« On m'insulte tous les jours. Je ne peux pas me rendre au hammam public (bains publics), car les autres hommes se moquent de moi. Si je passe devant un collège ou un lycée, je me fais harceler par les adolescents qui y sont scolarisés. "Pourquoi ton oncle est-il comme ça ?", ne cessent de demander les autres enfants à ma nièce et à mon neveu. Où que j'aille, les gens me regardent avec dégoût. »

C'est bien souvent chez elles que, déjà, les personnes LGBTI sont mises à l'index. Firas* a raconté qu'il avait dû quitter le domicile familial. Se décrivant comme un homme efféminé, avec de longs cheveux, il explique que personne ne le respecte en raison de son apparence physique. Il y a trois ans, alors qu'il vivait encore avec sa famille, son frère lui a coupé les cheveux pendant qu'il dormait et lui a brûlé la jambe.

Firas a été contraint de quitter l'école. « Les autres élèves ne cessaient de se moquer de moi, de m'insulter et, parfois, ils me jetaient des œufs. C'était insupportable, j'ai donc quitté l'école. Ma mère voulait absolument que j'y retourne, mais c'était impossible : on ne me laissait pas étudier. »

Samir*, 20 ans, explique que sa voix aiguë lui a toujours causé des ennuis. Sa famille lui disait qu'il était atteint de troubles mentaux, il avait l'impression qu'il n'était pas à sa place et qu'il ne valait rien. À l'école, il a été convoqué en conseil de discipline parce que ses enseignants pensaient qu'il modifiait le timbre de sa voix. Samir a également été victime de harcèlement sexuel de la part d'un d'entre eux, qui a tenté de le forcer à avoir des rapports sexuels avec lui. Il a finalement abandonné l'école, alors qu'il rêvait d'étudier les arts plastiques, et a suivi une formation professionnelle en décoration. En l'absence de toute aide

financière de la part de sa famille ou de sa communauté, il n'a eu d'autre choix que de se prostituer à l'âge de 15 ans.

Chokri*, 26 ans, a raconté qu'il ne pouvait pas trouver de travail en raison de la discrimination qu'il subissait :

« Je travaillais dans un magasin de vêtements depuis trois ans. Mon responsable a découvert que j'étais gay et m'a licencié. Il m'avait vu avec mon compagnon français : il m'a demandé si j'étais gay, ce que je lui ai confirmé. Il m'a alors mis dehors. Personne ne s'était jamais plaint de mon travail [...]. Il a fait en sorte que je ne puisse pas retrouver d'emploi. Il a répété aux autres [commerçants] que j'étais gay. Je ne comprends pas pourquoi cela a de l'importance : c'est ma vie privée. Personne n'a jamais deviné que j'étais gay au travail, je m'habille normalement. J'ai essayé de trouver un autre poste par l'intermédiaire d'amis. Je me suis présenté dans trois ou quatre autres magasins, ils ont refusé de m'embaucher. J'ai eu des idées suicidaires. Beaucoup de mes amis ont tenté de se suicider en raison de la discrimination dont sont victimes les gays. »

Un grand nombre d'agressions physiques et, en particulier, de violences sexuelles, sont signalées par les personnes LGBTI. Des victimes ont raconté à Amnesty International qu'elles avaient été agressées dans la rue, chez elles ou sur leur lieu de travail, parfois à plusieurs reprises par les mêmes individus. Elles ont expliqué qu'elles avaient été frappées au moyen d'objets, et rouées de coups de pied et de poing. Certaines ont été étouffées et brûlées avec des cigarettes. Les personnes ouvertement gays et lesbiennes ont confié être constamment insultées et harcelées, et menacées de mort ou de violence soit directement, soit sur les réseaux sociaux.

Samira*, 17 ans, explique qu'elle est régulièrement harcelée sexuellement dans la rue. Quand elle est avec sa petite amie, qui a les cheveux courts, les deux jeunes filles se font insulter par les hommes, qui les invitent à avoir des relations sexuelles avec eux. En décembre 2015, un homme a tenté de violer Samira.

« J'embrassais ma petite amie dans un parc. Un homme à l'allure étrange nous a prises en photo. Il a menacé de nous dénoncer si nous ne faisons pas ce qu'il demandait. Il a demandé à mon amie de partir [...] et a tenté de me contraindre à coucher avec lui. Elle a refusé d'obtempérer et nous avons réussi à nous enfuir. »

UNE DISCRIMINATION ENRACINÉE

AU SEIN DE L'ÉTAT

« Ils [les policiers] ont compris que j'étais gay à cause de ma gestuelle, et ont commencé à se moquer de moi. Ils m'ont traité de "folle". Nous vivons dans une société sexiste. Si vous n'êtes pas comme eux, vous êtes considéré comme faible. Il faut toujours paraître fort. »

Mehdi*, 30 ans, Tunis (entretien avec Amnesty International)

Le harcèlement exercé par la police est une réalité quotidienne pour beaucoup de personnes LGBTI en Tunisie. Celles qu'a rencontrées Amnesty International ont raconté que, souvent, des policiers les arrêtaient dans la rue en raison de leur apparence physique ou de leur gestuelle, puis les interrogeaient, les insultaient et les intimidaient.

Les personnes LGBTI ne comptent guère sur la police pour les aider ou protéger leurs droits. Bien souvent, la police exploite leur peur de voir leur orientation sexuelle ou leur identité de genre révélée au grand jour ou d'être mises à l'index, et les soumet au chantage, à l'extorsion et leur fait subir, dans certains cas, des sévices sexuels. En conséquence, ces personnes sont généralement réticentes à signaler les violences et les violations dont elles sont victimes aux mains de la police, par crainte d'être poursuivies en justice pour « sodomie » ou « lesbianisme » après la révélation de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre.

L'organisation LGBTI Shams a partagé avec Amnesty International le témoignage de Firas, 20 ans, qui a déclaré avoir été frappé et violé par un policier le 18 janvier 2016. Firas cherchait à héler un taxi dans la rue quand un policier passant près de lui a arrêté son véhicule et lui a demandé de présenter une pièce d'identité. Il l'a interrogé pendant une demi-heure, puis l'a fait monter de force dans son véhicule. Il l'a conduit dans une zone isolée, où il a continué à le rouer de coups et l'a violé avant de le déposer dans la rue où il l'avait fait monter dans son véhicule. Firas a appelé l'organisation Shams. Des militants l'ont trouvé gisant à

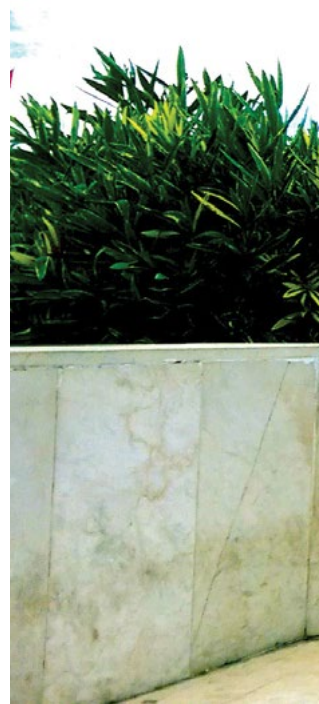
terre, couvert de sang et les vêtements déchirés. Il avait été violemment battu. Terrorisé, Firas n'a pas voulu porter plainte.

Samir* (voir plus haut) a lui aussi raconté avoir été violé par un policier, à Manouba, à l'âge de 16 ans. Alors qu'il rentrait à pied chez lui, il a été intercepté par un policier à moto, qui lui a demandé de présenter une pièce d'identité avant de le conduire à son domicile où il a violé l'adolescent. « Il m'a infligé ce qu'il voulait. Je n'avais que 16 ans. Je ne pouvais pas me plaindre. À qui signale-t-on cela ? J'avais peur de devenir l'accusé s'ils pratiquaient un examen anal. »

Les témoignages recueillis par Amnesty International révèlent que les personnes LGBTI sont souvent la cible de perquisitions à leur domicile après avoir été dénoncées à la police par des voisins ou leur propriétaire.

En juillet 2014, des policiers ont agressé Samir et l'ont harcelé sexuellement dans l'appartement de son petit ami libyen. En entendant sa voix aiguë, ils l'ont traité de miboun (terme péjoratif pour désigner les personnes gays), se sont moqués de lui et ont tenté de le contraindre à avoir des rapports sexuels.

« J'étais à genoux, face au mur, les mains menottées dans le dos. Ils ne cessaient de me cogner la tête contre le mur en me disant : "Tu as fait des choses honteuses", mon visage était couvert de bleus à cause des coups. Les policiers ont tenté de me contraindre à reconnaître que j'étais gay, mais j'ai refusé. L'un deux m'a giflé et demandé de coucher avec lui [...]. Ils ont menacé de me déshabiller





et de m'obliger à avoir un rapport sexuel avec mon petit ami. Finalement, mon petit ami a dû leur verser un pot-de-vin et m'a raccompagné chez moi. Pendant toute leur intervention, ils n'ont cessé de m'insulter et de me menacer. Ils ont relevé mon numéro de téléphone. Par la suite, l'un d'entre eux m'appelait constamment. J'ai dû changer de numéro. »

Les personnes LGBTI racontent également qu'elles sont en butte à du harcèlement sexuel et à des violences en prison.

À 19 ans, Samir a été incarcéré pendant deux jours dans le centre de détention de Bouchoucha, à Tunis, après un conflit familial. Il a confié qu'il était harcelé la nuit par les gardiens. « Ils se moquaient de ma voix. Ils venaient me voir avec leur matraque et faisaient des gestes obscènes ou me demandaient des faveurs sexuelles [...]. Ils me demandaient aussi de coucher avec eux. »

Les six étudiants arrêtés à Kairouan (voir plus haut) ont eux aussi évoqué les violences et les actes de harcèlement que leur ont infligés les gardiens de prison et d'autres détenus. Ahmed a raconté :

« Les gardiens nous faisaient sortir de notre cellule et nous obligeaient à danser pour eux. Ils nous frappaient et nous menaçaient si nous refusions. Tous les jours, entre midi et 14 heures, nous devons rester debout face à un mur, les menottes au poignet. Chaque fois qu'un gardien passait, il nous assénait un coup sur les fesses. Dans notre cellule, les autres détenus nous obligeaient à danser pour eux et nous attribuaient moins de nourriture. La situation ne s'est améliorée que quand nous avons commencé à être médiatisés. »



Un graffiti à Tunis dénonçant l'article 230 du Code pénal tunisien, qui prévoit jusqu'à trois ans d'emprisonnement pour toute personne déclarée coupable d'avoir eu des relations sexuelles librement consenties avec une personne du même sexe.
© Mawjoudin



Manifestation pour sensibiliser
l'opinion publique aux droits des
personnes LGBTI, Tunis, 2015.
© Mawjoudin, We Exist

LE HARCÈLEMENT DE MILITANTS

Dans le sillage du soulèvement de 2011, qui a mis fin au régime répressif de Zine el Abidine Ben Ali, toute une série d'organisations ont vu le jour en Tunisie, mais il n'existe que quatre organisations LGBTI et une défendant plus précisément les droits des lesbiennes et des personnes bisexuelles et transgenres enregistrées dans le pays.

Des membres de ces organisations sont en butte à des actes de harcèlement, des menaces et des manœuvres d'intimidation. Les auteurs de ces agissements n'ont pas été identifiés. En l'absence de protection de la part des autorités, beaucoup sont entrés dans la clandestinité ou ont quitté le pays au fil des années.

L'association Damj est la première organisation LGBTI à avoir été enregistrée après le soulèvement. L'organisation avait déposé, sans succès, des demandes d'immatriculation sous le régime de Ben Ali à la fin de l'année 2009 et au début de l'année 2010. À cette époque, les autorités n'avaient même pas accepté le formulaire de demande de l'organisation et elles avaient menacé d'emprisonnement ses fondateurs. L'association Damj a finalement été immatriculée après le soulèvement de 2011, en indiquant comme objet la défense des droits des minorités.

Peu de temps après son enregistrement officiel en mai 2015, l'association Shams a réclamé publiquement la dépénalisation de l'homosexualité, provoquant une levée de boucliers dans les médias. Ses membres ont été menacés, et le mufti a engagé le gouvernement à révoquer l'immatriculation de l'association, déclarant qu'elle était opposée aux valeurs islamiques et aux principes de la société tunisienne. En novembre 2015, le secrétaire général du gouvernement a appelé à la dissolution de Shams. En janvier 2016, l'association a vu ses activités suspendues pendant un mois sur décision du tribunal de première instance de Tunis,

en réponse à une plainte déposée par les services judiciaires de l'État. L'association y était accusée de s'être écartée de ses statuts quand ses membres avaient annoncé publiquement que leur mission était de défendre les « homosexuels ». À l'issue de la suspension de 30 jours, la justice aurait pu ordonner la dissolution de l'association. Shams a interjeté appel et obtenu gain de cause le 23 février 2016.

En décembre 2015, un linge souillé de sang a été livré au domicile d'un membre de Shams, Hedi Sahly. Le ministère de l'Intérieur l'a également informé qu'il était peut-être la cible de militants armés. Conscient que le gouvernement ne serait pas en mesure de le protéger, Hedi Sahly a fui le pays et sollicité l'asile à l'étranger.

Amnesty International a également recueilli des informations sur des actes de harcèlement visant des militants qui cherchent à sensibiliser l'opinion publique à la prévention du VIH et d'autres infections sexuellement transmissibles.

Ali*, 52 ans, travaille bénévolement auprès d'une organisation de prévention du VIH. Ali a notamment pour tâche de distribuer des préservatifs et des lubrifiants aux jeunes hommes qui se prostituent, alors que le travail du sexe est illégal au regard du droit tunisien. Il explique qu'il est régulièrement intercepté par des policiers, qui l'interrogent au sujet des préservatifs qu'il transporte avec lui et de sa présence dans des quartiers fréquentés par des travailleurs du sexe.

Le harcèlement dont sont victimes les militants est représentatif de l'attitude des autorités à l'égard des droits des LGBTI. Le 28 septembre 2015, après l'affaire Marwan, le ministre de la Justice, Mohamed Salah Ben Aissa, a déclaré que l'article 230 du Code pénal bafouait les libertés et choix personnels, notamment dans le domaine de la sexualité, ainsi que le droit à la vie privée, qui sont garantis par la nouvelle Constitution adoptée en janvier 2014. Il a ajouté qu'il fallait abroger cet article et a encouragé la société civile à œuvrer en ce sens. Cependant, quelques jours plus tard, le président Béji Caïd Essebsi a dénoncé les propos du ministre, affirmant qu'il n'y avait pas de projet de modification de la loi.

AGISSEZ !

« Quel crime ai-je donc commis en étant avec un homme que j'aime et qui m'aime en retour ? Je ne comprends pas [...]. Je veux pouvoir vivre comme je l'entends en Tunisie. Je veux être libre. Je ne veux pas être obligé de quitter mon pays pour pouvoir être moi-même. »

Fadi*, 22 ans, Sfax

Exhorte les autorités tunisiennes à garantir l'égalité et la non-discrimination, comme elles s'y sont engagées.

Demandez au Parlement d'abroger l'article 230, qui est discriminatoire à l'égard des personnes LGBTI et bafoue leurs droits fondamentaux. L'article 230 est contraire à la Constitution tunisienne.

ENVOYEZ DES TWEETS AU PARLEMENT TUNISIEN (@ARPTN) :

Victime d'agression sexuelle et accusé de « sodomie »
#Tunisie : abrogez #art230

Les relations homosexuelles ne sont pas un crime. #Tunisie :
abrogez #article230

#Tunisie, la Constitution interdit toute discrimination.
Concrétisez cette promesse : abrogez #article230

En #Tunisie, les personnes LGBTI sont rendues responsables
des viols dont elles sont victimes. Abrogez #art230

ÉCRIVEZ AUX AUTORITÉS TUNISIENNES POUR LES ENGAGER À :

- condamner publiquement toutes les formes de violence sexuelle et liée au genre à l'égard des personnes LGBTI, qu'elles soient imputables à des acteurs étatiques ou non étatiques, au sein du foyer, de la communauté ou de la sphère publique ;
- relâcher immédiatement et sans condition les personnes détenues en raison de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre réelle ou supposée ;
- abroger l'article 230 du Code pénal, qui érige en infraction les relations sexuelles librement consenties entre personnes du même sexe ;
- cesser immédiatement de faire subir des examens anaux forcés aux personnes accusées de se livrer à des relations homosexuelles, dans le but de « prouver » des rapports anaux ;
- faire en sorte que les plaintes pour crimes de haine homophobes et transphobes soient prises au sérieux et fassent l'objet d'une enquête indépendante, sans discrimination aucune.

ENVOYEZ VOS LETTRES À L'AMBASSADE DE LA TUNISIE DANS VOTRE PAYS OU AU :

Premier ministre, Habib Essid
Place du Gouvernement
La Kasbah 1008
Tunis, Tunisie

Courriel : prm@ministeres.tn

* Tous les noms ont été changés pour protéger
l'identité des personnes citées.

Amnesty International est un mouvement mondial réunissant plus de sept millions de personnes qui agissent pour que les droits fondamentaux de chaque individu soient respectés.

La vision d'Amnesty International est celle d'un monde où chacun peut se prévaloir de tous les droits énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans d'autres textes internationaux relatifs aux droits humains.

Essentiellement financée par ses membres et les dons de particuliers, Amnesty International est indépendante de tout gouvernement, de toute tendance politique, de toute puissance économique et de tout groupement religieux.



Photo de couverture : *Un militant agitant le drapeau arc-en-ciel à Tunis, en Tunisie. De nombreuses personnes vivent dans la crainte d'être stigmatisées ou poursuivies en justice en tant que personnes LGBTI.*
© Shams, association pour la dépénalisation de l'homosexualité en Tunisie

AMNESTY INTERNATIONAL
SECRETARIAT INTERNATIONAL

e : contactus@amnesty.org
t : +44-20-74135500
f : +44-20-79561157

Peter Benenson House, 1 Easton
Street, London, WC1X 0DW,
Royaume-Uni

amnesty.org/fr

Index : MDE 30/3903/2016, French, mai 2016

**AMNESTY
INTERNATIONAL**

